

031/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 04 AVRIL 2023
à 18 Heures 30

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mmes MATARD, LALIGANT, M. TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD,
M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mmes CREVON, DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET,
Mme SENTUNE, M. LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL,
Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. DEMANDRILLE, Adjoint au Maire,
M. MASSON, Mme BENDJEBARA, MM. MICHEL, DAVID, Mme CHEVALLIER, MM. JULIEN,
BORDRON, Mme DARTYGE, MM. TALBOT, BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), M. SOUCASSE (pour M.
MICHEL), M. BECASSE (pour M. DAVID), Mme ECOLIVET (pour M. JULIEN), Mme
UNDERWOOD (pour M. BORDRON), M. LEDEME (pour M. BUREL)

SECRETARE DE SEANCE : Madame VAN DUFFEL, Conseillère Municipale,
Assistée de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23 (6 pouvoirs)

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES » - EXERCICE 2023

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET ANNEXE « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2023

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des terrains des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La première tranche a pu être cédée en novembre 2020 (956 000 € HT), tandis qu'un compromis pour la seconde tranche sera signé en 2023, pour une somme de 1 415 000 € net vendeur.

Si cette vente se concrétise, elle permettra au budget annexe de reverser au budget principal un excédent exceptionnel correspondant au solde de la vente.

Une somme de 90 000 € est inscrite afin de permettre de solder l'avance remboursable, consentie par le budget principal en 2018.

Afin d'équilibrer ce budget, les comptes 021 et 023 relatifs à l'autofinancement sont prévus à hauteur de 590 237,94 €.

Ce budget annexe 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023 – Virement à section investissement	590 237,94 €	002 – Excédent reporté 2022	590 237,94 €
TOTAL	590 237,94 €	TOTAL	590 237,94 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001 – Report résultat investissement 2022	747 471,11 €	021 – Virement section de fonctionnement	590 237,94 €
168741	90 0000,00 €	168741 – Avance remboursable Ville	247 233,17 €
TOTAL	837 471,11 €	TOTAL	837 471,11 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget 2023 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 04 avril 2023 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Noyales » de l'année 2022,
- Vu la Commission Finances en date du 15 mars 2023 et la Commission Générale du 21 mars 2023,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2023, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes Noyales »,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 5 (1 pouvoir)

-Abstention : 0

-Pour : 19 (5 pouvoirs)

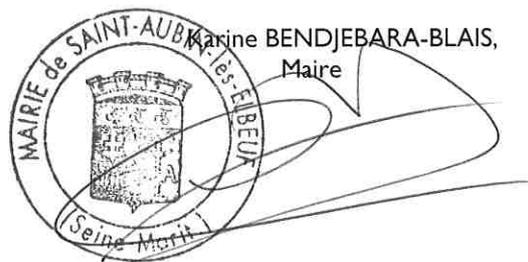
- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes Noyales » pour l'année 2023,
- d'autoriser Mme le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Marine BENDJEBARA-BLAIS,
Maire



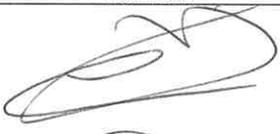
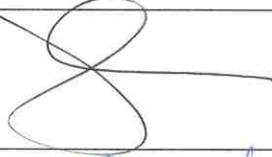
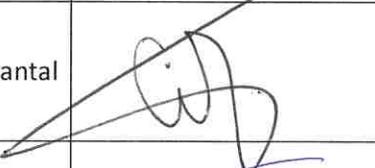
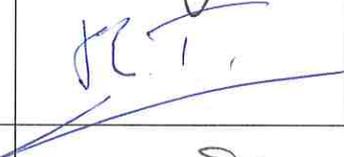
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

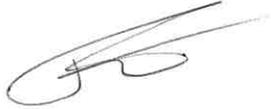
Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 23 (6 pouvoirs)
 VOTES :
 Pour : 19 (5 pouvoirs)
 Contre : 5 (1 pouvoir)
 Abstention : 0

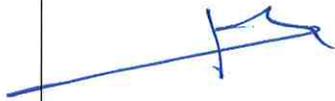
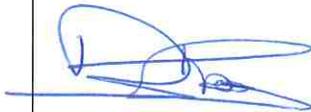
Date de convocation : 28/03/2023

Présenté par Le Maire, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS
 A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 04/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante,

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BENDJEBARA-BLAIS Karine			
SOUCASSE Gérard			
MATARD Patricia			
DEMANDRILLE Stéphane			
LALIGANT Chantal			
TRANCHEPAIN Philippe			
UNDERWOOD Françoise			
MICHEZ Patrick			
MASSON Jean- Marie			
ECOLIVET Odile			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BECASSE Jany			
BENDJEBARA Marine			
MICHEL Frédéric			
CREVON Catherine			
DAVID Jacques			
CHEVALLIER Christine			
JULIEN Jean-Yves			
BORDRON Patrice			
DE CASTRO MOREIRA Sandrine			
FOLLET Fabien			
DARTYGE Valérie			
TALBOT Michel			
SENTUNE Kelly			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
LEDEME Dominique			
DUBOURG Barbara			
DE PINHO Jean- Claude			
VAN DUFFEL Aurélia			
BUREL Olivier			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/04/2023, et de la publication le 18/04/2023

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf le 18/04/2023



Marine BENDJEBARA-BLAIS,
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20230404-031-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

